

(<https://ville-cachan.fr/attestation-de-domicile/>)

L'attestation de domicile peut être réclamée par certaines administrations étrangères pour justifier d'une domiciliation sur la commune.

Elle peut être rédigée :

- Sur papier libre
- Sur le formulaire Cerfa 11752*02

Dans les deux cas, le service Relation citoyen de la mairie procèdera à la légalisation de la signature du déclarant, sur présentation de sa carte d'identité.

- [Déclaration sur l'honneur \(formulaire Cerfa 11752*02\) PDF 70.99 Ko](#)

Service Relation citoyen (SRC)

8 rue Camille-Desmoulins, 94230
Cachan

+33 1 49 69 69 69

relation.citoyen@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-19h

Samedi : 8h45-12h30 (fermé le 25
octobre 2025)